



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 3 février 2025, à la salle du conseil située au 94, rue de l'Église, à compte de 19h30. Sous la présence de Monsieur André Trudel, maire.

PRÉSENCES

Étaient présents :

- **Mesdames** : Manon Cadieux et Mélanie Larente, conseillères;
- **Messieurs** : Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, formant la totalité du conseil.

Également présente :

- **Madame**: Francine Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h30, le maire ouvre la séance.

25-02-341

POINT 1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller M. Pascal Bissonnette, et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout d'un point à la section varia.

ADOPTÉE

25-02-342

POINT 2
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 JANVIER 2025 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2025 (BUDGET)

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par M. Aurèle Cadieux, conseiller,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE les procès-verbaux des séances mentionnées soient approuvés tels que présentés

ADOPTÉE

**POINT 3
FINANCES**

25-02-343 POINT 3.1 - CONSIDÉRATION DES COMPTES AU 3 FÉVRIER 2025

Présentation du registre des chèques, des salaires et du relevé Mastercard

Il est proposé par la conseillère, Mme Manon Cadieux,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE la liste des comptes à payer, le registre des salaires et le relevé de la carte Mastercard soient acceptés.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim confirme que les crédits budgétaires sont disponibles pour procéder aux paiements.

ADOPTÉE

25-02-344 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par le conseiller M. Aurèle Cadieux,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE Mme Francine Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soit autorisée à effectuer les paiements des dépenses incompressibles dès leur réception, et ce, jusqu'à concurrence des montants budgétés.

ADOPTÉE

25-02-343 POINT 3.6 - ADMINISTRATEUR ET SIGNATURE AUTORISÉE

CONSIDÉRANT le départ de l'employée no 28 au poste de directrice générale;

Il est proposé par la conseillère, Mme Mélanie Larente,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE Mme Francine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soit autorisée à agir à titre d'administratrice autorisée et à signer tout document jugé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

POINT 4
CORRESPONDANCE

La correspondance est acceptée telle que lue.

POINT 5
ADMINISTRATION

25-02-346 POINT 5.1 - LETTRE DE DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NO 28

ATTENDU QUE l'employée no 28 a remis sa lettre de démission le 24 janvier 2025;

ATTENDU QUE celle-ci propose ses services une journée par semaine pour quelques semaines;

Il est proposé par la conseillère, Mme Mélanie Larente,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QU'une entente soit conclue avec l'employée no 28 au taux horaire de 33,50 \$,
afin de finaliser les travaux liés à l'année financière 2024.

ADOPTÉE

25-02-347 POINT 5.2 - ACCÈS GALA (RÈGLEMENT SUR LES ARCHIVES)

Il est proposé par le conseiller M. Aurèle Cadieux,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE Mme Francine Lévesque, directrice générale par intérim, soit autorisée à signer et à soumettre à la Bibliothèque et archive nationale du Québec (BAnQ) le calendrier de conservation et ses modifications, conformément à la Loi sur les archives.

ADOPTÉE

POINT 5.3 - ENTENTE D'ARCHIVAGE AVEC LA MRC ANTOINE-LABELLE – PHASES 2

Point à discuter lors de la réception de la lettre.

25-02-348 POINT 5.5 - MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller M. Aurèle Cadieux,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE les séances du conseil se tiennent désormais à 19 h, le 2e lundi de chaque mois, sauf les jours fériés.

ADOPTÉE

POINT 5.6 ET 5.7 - COMPTE RENDU DU MAIRE (MRC ANTOINE-LABELLE)

Rapports présentés à titre informatif.

POINT 5.8 - ENTENTE DE SERVITUDE (BORNES DE RECHARGE HYDRO-QUÉBEC)

Reporté à une séance ultérieure.

25-02-349 POINT 5.9 – DROIT SUPPLÉTIF

Il est proposé par le conseiller, M. Éric Lévesque,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE tout transfert entre parents en ligne directe (ascendante ou descendante)
soit exonéré du droit supplétif.

ADOPTÉE

25-02-350 POINT 5.10 – LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE - PG (ICO TECHNOLOGIES)

Il est proposé par le conseiller M. Aurèle Cadieux,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QU'une entente soit signée avec ICO Technologies pour le renouvellement
annuel du logiciel Première ligne - PG.

ADOPTÉE

25-02-351 POINT 5.11 – RÈGLEMENT NO 18-181 – ENTRÉE PRIVÉE / PONCEAUX

Il est proposé par la conseillère, Mme Mélanie Larente,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE chaque propriétaire ayant procédé au remplacement de leur ponceau soit
facturé à hauteur de 15 % du coût du ponceau (75,91 \$/mètre), selon la longueur
installée.

ADOPTÉE

**Note : La résolution no 25-02-351 a été révoquée lors de la séance du 11
mars 2025 (voir procès-verbal de cette date).**

POINT 5.12 - PROJET DE SOIRÉE BINGO (MADA)

Responsable : Mme Marie-France Dansereau
Un plan d'action sera présenté ultérieurement.

POINT 6
TRAVAUX PUBLICS

POINT 6.1 – FUITE D’EAU

Le débit actuel étant doublé, une fuite est suspectée. Intervention de M. Lussier.

Point discuté à titre informatif uniquement.

POINT 6.2 – FERMETURE DU PONT RAPIDE-DES-CÈDRES (MTMD)

Fermeture préventive annoncée le 29 janvier 2025. Réouverture à confirmer.

Point discuté à titre informatif uniquement.

POINT 6.3 – ENTENTE DE DÉNEIGEMENT MTQ – ROUTES 309 ET 311

Mention des obligations selon l’article 3.4 du CCDG-DD concernant les intersections.

Point discuté à titre informatif uniquement.

POINT 7
URBANISME

25-02-352 POINT 7.1 – DÉROGATION MINEURE – LOT 6 634 653 (RUE DE L’ÉGLISE)

Il est proposé par la conseillère, Mme Manon Cadieux,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE la dérogation mineure soit approuvée pour le lot 6 634 653 situé sur la rue
de l’Église.

ADOPTÉE

25-02-353 POINT 7.2 – NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU)

Il est proposé par le conseiller, M. Éric Lévesque,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE M. Yan Lévesque soit nommé membre du CCU.

ADOPTÉE

25-02-354 POINT 7.3 – MANDAT À LA MRC ANTOINE-LABELLE — RÈGLEMENT DE ZONAGE

Il est proposé par le conseiller, M. Éric Lévesque,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE la MRC Antoine-Labelle soit mandatée pour procéder à l’approbation et à la
vérification de la conformité du règlement de zonage de la municipalité.

ADOPTÉE

25-02-355 POINT 7.4 – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS ET RIVERAINS DU LAC GRAVEL — PROBLÉMATIQUE DU NIVEAU D’EAU

Il est proposé par le conseiller, M. Éric Lévesque,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE le dossier soit repris à l’étude au printemps 2026.

ADOPTÉE

**POINT 8
VARIA**

25-02-356 POINT 8.1 – DEMANDE D’ACCÈS À L’INFORMATION D’UN CITOYEN

Il est proposé par le conseiller, M. Pascal Bissonnette,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE les services d’un avocat de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soient sollicités afin de répondre à la demande d’accès à l’information formulée par un citoyen.

ADOPTÉE

**POINT 9
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une question est posée concernant une promesse d’achat liée à un terrain municipal.

**25-02-357 POINT 10
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère, Mme Mélanie Larente,
et résolu à la totalité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est alors 21 h 00.

ADOPTÉE

ANDRÉ TRUDEL
Maire

FRANCINE LÉVESQUE
Directrice générale, secrétaire-
trésorière par intérim

Je, André Trudel atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ TRUDEL, MAIRE